

FACTURE N° 4050027
N/REF : 24/04/2024 7H44 C:006052 I:53413
V/REF : N° Y93005-ZCC / A11470798
V/Email reçu le Mercredi 24/04/2024 à 7H44

TSO

**ZI CHEMIN DU CORPS DE GARDE
77500 CHELLES**

IMMEUBLE : ALBERT LE GRAND
RUE ALBERT LE GRAND
29600 MORLAIX

Guipavas, le 14 Mai 2024

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR

LOCALISATION : RUE ALBERT LE GRAND MORLAIX
CHANTIER TSO/OLICHON

MOTIF : Votre accord sur notre devis n° 4030012 du 28/03/2024 d'un montant de
Donneur d'ordre : Mme E. COUVREUX

INTERVENTION DU 25/04/2024
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
POMPAGE FOSSE CHANTIER 3M3
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATERIELEE

OBSERVATIONS : RM TT Email envoyé le 28/03/24 à 10H31 Mme E. COUVREUX

=====			
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	P.U. HT	
1,00	Pompage fosse de chantier 3m3	250,00	250,00
TOTAL H.T.			250,00
T.V.A. a 20,00%			50,00
TOTAL T.T.C.En EURO			300,00

Valeur en votre règlement au 30 Juin 2024

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal (Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008).
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros.
TVA acquittée sur les encaissements.

N/REF : 24/04/2024 7H44 C:006052 I:53413

N° Y93005-ZCC

A11470798

<----- NUMERO IMPUTATION --->

<----- N° COMMANDE ---->

NOM DU PROJET : MORLAIX

DATE : 29/03/2024

BON DE COMMANDE : Standard

FACTURE ADRESSEE IMPERATIVEMENT A

TSO

ZI CHEMIN DU CORPS DE GARDE
77500 CHELLES
FRANCE

FOURNISSEUR (ASSA41)

AHP -
ASSAINISSEMENT-HYGIENE-
POMPAGE
SASUKERIGOUALC H
29490 GUIPAVAS
FRANCE

POUR LE BON TRAITEMENT DE VOS FACTURES

Veuillez établir la facture mensuelle de la manière suivante :

- Une facture par chantier (N° imputation en haut à droite du document)
- Reporter le NUMERO COMPLET de la commande (N° imputation + N° chrono)
- Un seul exemplaire SANS AUCUNE AGRAFE

En cas de non respect de ces consignes la facture sera systématiquement retournée

LIEU DE LIVRAISON

RUE ALBERT LE GRAND
29600
MORLAIX
FR - FRANCE

Mentions particulières :

Pompage fosse de chantier 3m3

Dates : 25/04 et 16/05, ensuite selon demande du client (appel ou mail)

Contact Arnaud ROUXEL 06,76,95,60,28

Conditions de livraisons (Incoterms 2020 CCI) : Franco

Suite aux entretiens que vous avez eus avec Elodie COUVREUX, nous vous passons commande pour :

Item	Article	Description	Quantité	Unité	PU H.T	% Remise	Prix TOTAL	Date de livraison
1	MANEAS	POMPAGE FOSSE CHANTIER 3M3 - Env 1 fois par mois / à régulariser selon réel	4	Ft	250,00	0,00	1 000,00	25/04/2024

Conditions de paiement : 45 jours fin de mois

Montant H.T. 1 000,00 EUR

Mode de paiement : Virement SEPA (fournisseur)

Taxes au taux en vigueur en sus

Au titre des articles R.543-290-1 à 12 du code de l'Environnement relatif à la REP PMCB, exonération de l'écocontribution car chantier hors parcelle bâtie conformément à l'article L.111-1 du code de la Construction

Le Fournisseur accepte sans réserve les conditions générales d'achat associées à cette dernière dont il déclare avoir pris connaissance. En toutes hypothèses, tout début d'exécution par le fournisseur emporte acceptation des conditions particulières et générales de la présente commande..

Visa Demandeur	Visa Direction
Nom : Elodie COUVREUX Signature : Elodie COUVREUX	Nom : Elodie COUVREUX Signature : Elodie COUVREUX

TSO

ZI CHEMIN DU CORPS DE GARDE

77500 CHELLES

www.nge.fr

AU CAPITAL DE 10 800 000,00 €

RCS B 747 252 120

CODE APE

SIRET 74725212000015

CODE TVA FR42747252120

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS NGE ET FILIALES

1. GÉNÉRALITÉS [Emetteur : DHA ; Version 20 du 06/10/2023]

Les présentes Conditions Générales sont réputées admises et connues du Fournisseur, ainsi que leurs mises à jour ultérieures qui s'appliquent automatiquement aux contrats en cours à partir du jour de leur nouvelle version. Elles sont disponibles à tout moment sur le site web de NGE – Rubrique FOURNISSEURS. Toutes les commandes de NGE (dans les présentes, NGE ou « l'Acheteur » représente NGE, ses filiales et établissements) sont rédigées et signées par une personne dûment habilitée et sont régies par les lettres ou bon de commande (papier ou dématérialisé), par un éventuel contrat-cadre et/ou accord commercial, ainsi que par les présentes Conditions Générales. Celles-ci priment sur tout autre document contractuel du Fournisseur. Tout commencement d'exécution par le fournisseur vaut acceptation de la commande et des présentes Conditions Générales. Toutes les obligations mises à la charge du FOURNISSEUR pour l'exécution de la COMMANDE sont des obligations de résultat.

2. RESPECT DES PRINCIPES DU PACTE MONDIAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ("GLOBAL COMPACT") & DU CODE ETHIQUE NGE

NGE a adhéré au Pacte Mondial de l'ONU, et s'est engagé à appliquer ses 10 Principes clés (disponibles à l'adresse www.unglobalcompact.org), ainsi qu'à les promouvoir auprès de l'ensemble de ses partenaires. Le respect de ces principes contribue à la démarche Ethique de NGE. Le Fournisseur s'engage à appliquer scrupuleusement le code éthique de NGE (disponible à l'adresse www.nge.fr) et à respecter et promouvoir les 10 principes du Global Compact.

3. SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Le Fournisseur intervenant sur les chantiers L'Acheteur, ses établissements ou leurs abords prendra toutes les dispositions nécessaires pour respecter la réglementation en vigueur relative à la sécurité et à la protection de la santé et se conformera impérativement aux consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur sur site (notamment au règlement de chantier, P.G.C.S.P.S. et P.P.S.P.S.).

En outre, le Fournisseur signe une attestation sur l'honneur, qui précise que les salariés qui participent à l'exécution de la commande sont employés régulièrement et qu'il respecte parfaitement la législation sociale applicable.

Dans le cas où la commande porte sur la fourniture de produits chimiques, le Fournisseur doit fournir à l'Acheteur les fiches de données sécurité et environnement du produit en question.

4. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le Fournisseur devra se conformer aux mesures mises en œuvre par l'Acheteur pour la protection de l'Environnement au regard de la réglementation en vigueur, des spécificités du chantier (PMRE, PRE ou documents similaires) et aux pratiques habituelles pour ce type de chantier.

5. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales d'Achat ont vocation à régir les relations contractuelles entre l'Acheteur et le Fournisseur autant en matière de fourniture qu'en matière de prestation de service.

6. SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur ne peut, sans autorisation écrite et préalable de l'Acheteur, transférer ou sous-traiter l'exécution de tout ou partie de la commande.

7. DÉLAIS DE REALISATION ET OU DE LIVRAISON

Sauf stipulation contraire, les délais de réalisation commencent à courir à compter de la date de la commande et se terminent à la date à laquelle les prestations objet de la commande auront fait l'objet d'une réception définitive, et ce compris les étapes intermédiaires telles que (liste non exhaustive) : montage en banc, livraison, montage sur site, pré-réception, mise en route, mise en service. Les délais de livraison sont de rigueur. En cas de retard dans ces délais, sans préjudice du droit pour l'Acheteur de résilier la commande et des dommages-intérêts auxquels l'Acheteur pourrait prétendre, le Fournisseur supportera de plein droit, sans mise en demeure préalable, le paiement d'une pénalité contractuelle de retard par jour calendaire de retard égale à 1 % du montant de la commande. Les pénalités de retard ou toutes autres pénalités prévues dans les conditions particulières (bon de commande ou lettre de commande) seront facturées ou déduites des factures restant dues.

8. EXPÉDITION ET TRANSFERT DE GARDE

Les Produits et Matériels doivent être correctement et être suffisamment emballés par le Fournisseur qui sera responsable de la casse, des manquants et des avaries provenant d'un emballage-défectueux et livrés aux adresses indiquées sur le bon de commande ou la lettre de commande. Quelles que soient les conditions et modalités d'expédition et de transport, les Produits et Matériels voyagent, en toutes circonstances, aux risques et périls du Fournisseur qui prendra toutes les assurances nécessaires, notamment contre les pertes d'exploitation. Sauf stipulation contraire, les Produits s'entendent toujours transport, chargement, déchargement, dédouanement et emballages compris. Le transfert de garde des Produits et Matériels objets de la commande s'opère à la réception qualitative telle que prévu à l'Article 10 des présentes Conditions Générales d'Achat.

9. RÉCEPTION QUANTITATIVE

Pour chaque livraison, le Fournisseur devra joindre un bordereau rappelant les références de la commande l'Acheteur et sa nature (courrier, email, etc.) et indiquer à l'extérieur et de façon lisible, outre les mentions prescrites par la réglementation applicable en vigueur, les mentions suivantes : la date et le mode d'expédition, le nombre et la désignation des colis, leurs marques, le détail du contenu de chacun d'eux (désignation des Produits, quantité livrée), les poids brut et net. A défaut l'Acheteur se réserve le droit de refuser voire d'annuler la commande sans que le Fournisseur ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation à ce titre et sans préjudice des dommages et intérêts auquel l'Acheteur pourrait prétendre.

10. RÉCEPTION QUALITATIVE

Sauf stipulation contraire expressément mentionnée, les Produits ou Matériels seront réceptionnés qualitativement et définitivement à leur date de mise en œuvre ou de consommation, faisant l'objet d'un procès-verbal signé avec ou sans réserve lequel marquera le point de départ du délai des garanties dues par le Fournisseur selon les dispositions de l'article 16 des présentes. Le Fournisseur enverra à l'Acheteur l'ensemble des Certificats de Conformité, échantillons, notice d'entretien, manuel d'utilisation et de conduite ainsi que les résultats de contrôles et d'essais internes réalisés au cours de la fabrication. Des modalités particulières de réception sont éventuellement définies dans le cahier des charges ou dans le bon de commande ou lettre de commande. L'Acheteur fera ses meilleurs efforts pour signaler au Fournisseur les défauts apparents dans les cinq (5) jours à compter du moment où le déroulement habituel des opérations devrait permettre leur détection. En conséquence, le Fournisseur renonce, le cas échéant, à opposer à l'Acheteur le caractère tardif d'une réclamation. Les Produits ou Matériels reconnus non conformes manquants, les avaries ou retards à la commande de l'Acheteur seront refusés et gardés à la disposition du Fournisseur par constat pendant dix (10) jours à compter de la notification du refus par l'Acheteur. Au-delà de ce délai, il est expressément convenu que l'Acheteur pourra, sans responsabilité de quelque nature que ce soit, renvoyer les livraisons contestées au Fournisseur auquel incomberont les frais de transport et autres en résultant. Sur demande de l'Acheteur, ils doivent être remplacés dans le délai contractuel et aux mêmes conditions que les Produits et Matériels initiaux.

11. ASSURANCE ET MANAGEMENT QUALITE

Les commandes sont soumises aux qualifications, référentiels, normes ou demandes d'acceptation préalables et au système de management de la qualité prescrit par la Norme ISO 9001 en vigueur que le Fournisseur déclare connaître et qu'il s'oblige par voie de conséquence, à respecter.

Le cas échéant, le Fournisseur établira à la demande et pour approbation de l'Acheteur, son Plan d'Assurance Qualité (PAQ), ses procédures d'exécution et contrôles associés, compatibles avec le système qualité de l'Acheteur. Le Fournisseur autorise dès lors l'Acheteur à procéder, à des points d'arrêt de la fabrication préalablement déterminés d'un commun accord, au contrôle de la conformité du produit aux clauses contractuelles. L'Acheteur se réserve le droit, indépendamment de ceux prévus à la réception, de faire réaliser des audits, inspections, essais, tests, vérifications et/ou épreuves par lui-même ou au besoin, par un organisme de contrôle agréé, notamment dans les sites de production du Fournisseur. A cette occasion, le Fournisseur s'engage à remédier à ses frais, et dans les délais qui lui seront impartis, aux défauts, imperfections et/ou non-conformités constatés. Par ailleurs, les frais générés par ces mesures d'investigations et de contrôle ayant mis en évidence ses manquements sont exclusivement à la charge du Fournisseur et il s'engage à en rembourser le montant. L'Acheteur pourra également effectuer des audits internes pour s'assurer du respect par le Fournisseur des présentes Conditions Générales.

12. TOLERANCE DES QUANTITES COMMANDEES

En plus d'être amenées à varier suivant les aléas du chantier, l'Acheteur se réserve le droit de modifier de plus ou moins 30% les quantités telles qu'initialement prévues à la Commande si celles-ci sont définies. Le Fournisseur ne pourra prétendre, tant que cette limite d'augmentation ou de diminution n'aura pas été atteinte, à une quelconque révision du prix unitaire ou indemnisation pour manque à gagner ou en réparation du préjudice subi. Le Fournisseur reprendra les Produits à la demande de l'Acheteur sans abattement de prix.

13. PRIX

Sauf stipulation contraire convenue dans le contrat-cadre et bon ou lettre de commande, les prix indiqués sont Hors TVA, fermes, définitifs, non révisables et non actualisables pour des Produits rendus franco sur chantier y compris frais éventuels de stockage. En particulier, ne sont pas opposables à NGE, les changements de prix ou de délai résultant des modifications de données signifiées hors de l'accord du signataire de la commande. Aucune facturation supplémentaire en lien avec les emballages et/ou les palettes ne sera acceptée par l'Acheteur y compris en cas de reprise des emballages et/ou palettes. Aucun frais fixe (facturation, éco-participation...) ne peut être facturé en sus.

Le Fournisseur et l'Acheteur renoncent expressément au bénéfice de l'article 1195 du Code Civil et en écartent l'application dans leurs relations commerciales.

14. FACTURE

Le Fournisseur transmettra à l'Acheteur un exemplaire de la facture des Produits avec indication de l'ensemble des mentions légales. Il sera procédé à une facturation par mois et par chantier, le numéro d'imputation figurant

sur le bon de commande ou la lettre de commande. La facture doit être impérativement adressée au siège social en un seul exemplaire et sans aucune agrafe et le double du bon de commande ou la lettre de commande doit être joint. Si une facture regroupait plusieurs commandes, un sous-total par commande serait édité.

15. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement interviendra, à compter de la date d'émission de la facture, par virement bancaire à 45 jours fin de mois, sauf application d'un accord dérogatoire interprofessionnel éventuellement applicable. Les factures devront être parvenues avant le 10 du mois suivant la date de la facture. Toute facture impayée à son échéance entraîne le paiement de pénalités de retard dont le taux est fixé dans la commande ou à défaut est d'une fois et demi l'intérêt légal.

16. GARANTIE

Outre la garantie négociée avec le Fournisseur, les Matériels, Produits et prestations de services bénéficient d'une garantie de cinq (5) ans contre tout défaut de conception, de matière, de fabrication et d'exécution des Produits, même après réception qualitative de la part de l'Acheteur. La garantie contractuelle prend effet à la date de réception des Produits ou des Matériels, ou des travaux. Tout Produit qui se révélerait défectueux pendant la période contractuelle de garantie doit, à la première demande de l'Acheteur, être remplacé ou réparé, dans les plus brefs délais par le Fournisseur qui supporte l'intégralité des frais de toute nature entraînés par la défectuosité (y compris les dommages consécutifs). Si le Fournisseur ne respecte pas les dispositions prévues ci-dessus, l'Acheteur se réserve le droit d'exécuter ou de faire exécuter celles-ci par un tiers aux frais et risques du Fournisseur. Les Produits ou la partie des Produits remis en état ou remplacés doivent être garantis dans les mêmes conditions à compter de la date de la fin de la réparation ou de remplacement. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le Fournisseur est tenu de la garantie légale des vices cachés, et sa responsabilité est susceptible d'être engagée au titre de la protection des usagers contre les produits défectueux. Le cas échéant, le Fournisseur peut être solidairement responsable des obligations mises par les articles 1792, 1792-2, 1792-3 et 1792-4 du Code civil à la charge de l'Acheteur, ce que le Fournisseur accepte de manière claire, expresse et non équivoque. A ce titre et dans cette hypothèse, le Fournisseur s'assurera auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et en justifiera à première demande de l'Acheteur.

17. ASSURANCES

Le Fournisseur reconnaît avoir souscrit pour des sommes suffisantes, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile, délictuelle et professionnelle, contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité pouvant lui incomber en raison des accidents, des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés à l'Acheteur, aux tiers et à leurs biens, permettant l'indemnisation de ces dommages, et qui sont imputables au Fournisseur et/ou aux personnes dont le Fournisseur est responsable, notamment ses employés et/ou aux choses qui sont sous leur garde. Le Fournisseur s'engage à fournir, sur demande, les attestations d'assurance correspondant à ses obligations et responsabilités au titre des présentes ou des commandes.

18. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les équipements, modèles, plans ou dessins d'exécution, croquis, schémas de fabrication, clichés, spécifications, notes et, d'une manière générale, tous documents, toutes indications écrites ou verbales fournis ainsi que les résultats de l'exécution des services de tous types (dont notamment les études ou conceptions des prototypes, produits, outillages ou équipements spécifiques) payés (le prix mentionné dans la commande incluant la rémunération de la cession de droits susvisés dès leur livraison à l'Acheteur) le cas échéant par l'Acheteur dans le cadre de la commande, demeureront à tout moment la propriété de l'Acheteur et ne pourront être utilisés par le Fournisseur que pour les besoins de l'exécution de la commande. Le Fournisseur ne saurait revendiquer une quelconque propriété sur les équipements, modèles, plans, spécifications et autres éléments d'information et ne pourra en aucun cas les utiliser hors du cadre de la commande. Sauf stipulation particulière, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle cessibles concernant les résultats tangibles et/ou intangibles résultant de l'exécution de la commande restent la propriété de l'Acheteur sans limitation de durée et sans limitation géographique. Le Fournisseur garantira également l'Acheteur contre les revendications des tiers concernant les brevets, licences, dessins ou modèles, marques de fabriques ou de commerce utilisés pour la réalisation de la commande. Le Fournisseur sera seul responsable de la conception du produit fourni et supportera tous les risques en découlant pour l'Acheteur et pour les tiers. Le Fournisseur met en place toutes les mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre toute fraude, pratique suspecte ou contrefaçon (selon définition ISO 19443) pour l'ensemble du périmètre de la commande. Le Fournisseur s'assure de s'approvisionner auprès de fournisseurs dont il maîtrise l'authenticité et la traçabilité des fournitures. Toutes défaillances ou non-conformités permettent à l'acheteur d'engager la responsabilité du fournisseur sans planonnement de responsabilité.

19. CONFIDENTIALITE

Le Fournisseur considérera comme strictement confidentiels et s'interdira de divulguer toute information notamment commerciale, équipements, modèles, plans, spécifications, donnée, formule technique ou concept dont il pourra avoir connaissance à l'occasion des relations précontractuelles ou contractuelles. Pour l'application de la présente clause, le Fournisseur répond de ses salariés comme de lui-même, et de ses éventuels fournisseurs et sous-traitants. Le Fournisseur toutefois ne sera pas responsable d'une divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public ou s'il en avait connaissance ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes. Le non-respect de cette obligation pourra être sanctionné par l'octroi de tous dommages et intérêts pour les préjudices subis par l'Acheteur. Cette obligation survivra pendant une durée de cinq (5) ans après l'expiration de la commande, contrat ou lettre de commande. De même l'Acheteur s'engage à considérer comme strictement confidentielles les informations dont il aura pu disposer dans l'exécution de la commande, et ne pas les divulguer à des tiers ni lors de l'exécution de la convention ni après son expiration.

Si le fournisseur devait avoir à traiter, dans le cadre du contrat, des données personnelles auxquelles il aurait accès ou sur lesquelles il effectuerait des prestations, celui-ci s'engage à respecter scrupuleusement les exigences de la réglementation applicable en la matière en ce compris le Règlement Général de Protection des Données à caractère personnel (RGPD).

20. RÉSILIATION, ANNULATION

Toute inexécution commise par le Fournisseur, d'une ou plusieurs clauses du marché ou de la commande et non réparée dans les 48 heures après mise en demeure restée infructueuse, entraîne de plein droit l'annulation du marché ou commande, sans que le Fournisseur ne puisse prétendre au versement d'une indemnité de quelque nature que ce soit. L'Acheteur se réserve la possibilité de suspendre à tout moment l'exécution d'une commande sans que le Fournisseur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité à ce titre.

21. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera tenue de satisfaire à ses obligations en cas de force majeure. Les parties s'engagent à se prévenir réciproquement immédiatement par lettre recommandée de la survenance d'un événement constitutif de force majeure. 15 jours ouvrés après réception de la lettre et sauf cessation de l'événement - elle aussi signifiée par lettre recommandée- la commande peut-être résolue de plein droit sans indemnisation de la part de l'Acheteur.

22. TRIBUNAL COMPÉTENT

Tout différend relatif à l'interprétation ou l'exécution des présentes Condition Générales devra être soumis au gestionnaire du contrat tel que défini dans les annexes du contrat dans un délai maximal d'un (1) mois à compter de la connaissance du différend, en vue du règlement amiable de ce dernier. A défaut de résolution amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de leur saisine, le différend sera de la compétence exclusive de la juridiction désignée au contrat. A défaut, le différend sera de la compétence du tribunal de commerce de Tarascon, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Le droit applicable à la commande est le droit français.